

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019**

Approbation du Conseil Municipal du 29 Janvier 2019.

1°) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE ET COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire donne lecture de la balance du compte administratif 2018 de la commune, qui s'établit ainsi :

	RECETTES	DEPENSES	EXC/DEF 2018	EXC/DEF2017	RESULTATS 2018
FONCTIONNEMENT	4 885 121,46	- 4 619 997,82	265 123,64	439 252,09	704 375,73
INVESTISSEMENT	749 292,05	- 928 871,26	- 179 579,21	131 433,41	- 48 145,80
TOTAL	5 634 413,51	- 5 548 869,08	85 544,43	570 685,50	656 229,93
RESTES A REALISER 2018					- 59 973,40
RESULTAT 2018					596 256,53

Le Compte Administratif 2018 de la Commune et le Compte de Gestion du Receveur sont tous les deux conformes.

A l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2°) AFFECTATION DU RESULTAT 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de Gestion et le compte Administratif 2018 pour le budget de la Commune ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 qui reprend les résultats de l'exercice 2018

CONSIDERANT que Madame Adeline ROLDAO, Adjointe aux Finances, a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 704.375.73 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

DE CONFIRMER l'affectation du résultat d'exploitation, comme suit :

RESULTAT 2018 EN FONCTIONNEMENT	704 375,73	
RESULTAT 2018 EN INVESTISSEMENT		- 48 145,80
RESTES A REALISER 2018		- 59 973,40
TOTAUX	704 375,73	- 108 119,20
AFFECTATION EN RESERVE R 1068 INVESTISSEMENT		- 108 119,20
REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	596 256,53	

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3°) LES TAUX D'IMPOSITIONS 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les taux d'imposition prévus pour 2019. Il propose une augmentation de 2 % soit :

Taxe Habitation	15.34 %	pour un produit de	886.805 €
Taxe Foncière	11.61 %	«	803.296 €
Taxe Foncière NB	110.98 %	«	19.865 €

On peut constater que les bases d'imposition 2019 (de la TH et TF) ont augmenté considérablement, notamment celles de la taxe foncière + 9 % :

Taxe Habitation	5.652.000 en 2018	5.781.000 € en 2019
Taxe Foncière	6.339.000 en 2018	6.919.000 € en 2019

Pour se situer au niveau national et départemental, ci-dessous un tableau récapitulant les taux moyens en 2018 :

	Taux National	Taux Départemental	Taux Commune
Taxe habitation	24.54	22.87	15.04
Taxe Foncière B	21.19	21.81	11.38

Le Conseil Municipal émet un avis favorable par 21 voix pour et 3 voix contre (A. ARCIERO – C. SEDE – F. LASSERRE).

4°) BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 de la commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : 5.740.727.53 €
Recettes de fonctionnement : 5.740.727.53 €

Dépenses d'Investissement : 2.693.119.20 €
Recettes d'Investissement : 2.693.119.20 €

La liste des investissements qui a été présentée en débat d'orientation du dernier conseil est respectée.

Mr ARCIERO s'interroge sur la vidéo protection qui est présentée chaque année au budget et dont les travaux ne sont pas réalisés. Mr le Maire confirme que le dossier passant par la CARPF, des appels d'offres ont été lancés. Que suite à l'incorporation de 23 communes de plus sur la communauté, tous les dossiers ont dû être refaits dans leur intégralité. L'emplacement des caméras a été validé avec la Gendarmerie, Fosses et Marly. Ces emplacements seront au carrefour de la Bergerie, et aux 3 entrées de ville. La Gendarmerie aura la possibilité de visionner les informations directement de leurs locaux.

Il était aussi prévu avec la Préfecture l'installation d'une caméra sur la D317, financée par l'Etat.

Mr ARCIERO déplore qu'à ce jour les travaux de la rampe handicapée de la Mairie ne soient pas encore réalisés. Mr le Maire, confirme que ces travaux sont une lourde charge pour la commune qui ne peut percevoir aucune subvention pour ces travaux.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable par 21 voix pour et 3 voix contre (A. ARCIERO – C. SEDE – F. LASSERRE).

5°) SUBVENTIONS 2019 ACCORDEES AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les propositions faites au Conseil par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales pour l'année 2019

Le conseil municipal après avoir entendu les explications :

ARTICLE 1er : DECIDE d'accorder les subventions 2019 aux associations mentionnées ci-dessous :

TOTAL DES SUBVENTIONS	264 250,00
65736 Subvention CCAS	15 000,00
C.C.A.S.	15 000,00
65748 Autres Organismes	193 950,00
Amicale du Personnel	4 500,00
Anciens Combattants	1 000,00
ADMR	3 000,00
Avenir de Survilliers	63 000,00
AJS	4 000,00
AJS Projet	3 500,00
AJS SALAIRE	32 000,00
LES JARDINIERS SURVILLOIS	1 000,00
I MUSIC	1 000,00
Club de l'Age d'Or	4 000,00
La Cie Carpe Diem	500,00
APES	3 500,00
CIAMARS	650,00
Compagnie de l'Echange	5 500,00
Association Légende	3 000,00
Les tréteaux de Survilliers	2 300,00
Entre cours et Jardins	1 500,00
Théâtre de la vallée	500,00
Billard Club	1 500,00
croix rouge	500,00
secours populaire	1 000,00
Maternelle Colombier	150,00
Maternelle Jardin Frémin	150,00
Primaire Colombier	750,00
Primaire Romain Rolland	750,00
Contrat CM2 Primaire Romain Rolland	4 500,00
Contrat CM2 Primaire Colombier	4 500,00
Plongée dans Fosses	800,00
Association d'échecs	5 000,00

Réseau automne G�rontologique	1 000,00
ANQAS Service � la personne	3 000,00
Cgt	100,00
Objectif Passion Nature	300,00
Comit� des f�tes	35 000,00
Mus�e de la Pioudrerie de Sevrans	500,00
65737 Subv. autres �ts publics	3 300,00
Foyer Coll�ge Stendhal Fosses	600,00
Coll�ge Stendhal Fosses	1 500,00
Lyc�e Beaudelaire Fosses	600,00
Coop Scol Coll�ge St Dominique	600,00
65738 Subv Autres Organismes	52 000,00
Les Marcassins	50 000,00
Les Marcassins R�serve	2 000,00

- Concernant l'AJA : une convention est sign e. Une part est attribu e sur pr sentation de projet.
- CGT : Il s'agit d'une obligation de donner vu que c'est une organisation syndicale repr sent e au comit  technique.
- Les marcassins : demande faite de v rifier les subventions concernant le LAEP qui n'auraient pas  t  revers es.

Le Conseil Municipal  met un avis favorable   l'unanimit .

6 ) CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE : L'ASSOCIATION L'AVENIR - LA HALTE GARDERIE – L'AJA ET LE COMITE DES FETES

Suite au vote des subventions communales pour l'ann e 2019, Certaines  tant sup rieures   23.000  , il convient donc d' tablir une convention entre la commune et ces Associations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les conventions suivantes :

Association l'AVENIR dont la subvention est de 63.000  
 Association HALTE GARDERIE « Les Marcassins » dont la subvention est de 52.000  
 Le Comit  des F tes dont la subvention est de 35.000  
 L'AJA subvention de 39.500  

Le Conseil Municipal  met un avis favorable   l'unanimit .

7 ) MOTION RELATIVE A L'EVOLUTION DE LA TGAP A L'HORIZON 2025

La loi des finances de 2019 a pr vu une augmentation importante de la TGAP   partir de 2021 pour tous les d chets incin r s et enfouis. Cette augmentation aura un impact non n gligeable sur le montant de la TEOM.

Aussi, le comit  syndical du SIGIDUR propose aux conseils municipaux d'adopter la motion afin de s'opposer   la loi de finances 2019 qui pr voit une taxation par la TGAP indiff renci e entre les diff rentes usines de valorisation, sans qu'il soit tenu compte de leur performance environnementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Sigidurs,
Vu la loi n° 20181317 du 28 Décembre 2018 portant loi de finances pour 2019,
Considérant que la loi de finances pour 2019 contient une augmentation de la composante « Déchets » de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) d'ici à 2025, au moyen d'un relèvement des taux,
Considérant que l'impact de ce relèvement des taux est estimé à 10.86 € par habitant, pour le SIGIDURS,
Après examen du rapport adressé aux Conseils municipaux

Monsieur le Maire propose :

De s'OPPOSER à la loi de finance 2019 qui prévoit une taxation par la TGAP indifférenciée entre les différentes usines de valorisation, sans qu'il soit tenu compte de leur performance environnementale

De s'INDIGNER de voir que la politique de longue date de maîtrise des coûts de traitement des déchets conduite par le Sigidurs soit impactée durablement et de manière importante par les décisions qui sont prises concernant la trajectoire TGAP, sans qu'aucune compensation financière ne soit accordée pour valoriser les comportements les plus vertueux.

De DEMANDER, sur ces bases, à ce que la loi de finances pour 2019 soit modifiée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8°) DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA CARPF POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE

La CARPF a pris la décision d'accorder un fonds de concours afin de soutenir les investissements des communes.

Pour mémoire, conformément aux dispositions contenues à l'article L 5216-5 du code Général des collectivités territoriales, le montant total d'un fonds de concours « ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le Fonds de concours pour la commune de Survilliers inscrit dans la délibération n° 18-079 du 28 Juin 2018 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité est de 153.110 € pour 2019 et 2020.

Monsieur le Maire propose de déposer le dossier de la Maison Médicale comme projet.

Il confirme aussi que la CARPF a participé à hauteur de 150.000 € pour l'achat du terrain de la Maison de la Santé, et qu'en 2019 et 2020 le fonds de concours sera de 153.110 € chaque année.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9°) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE

Une révision du guide des aides à l'investissement puisse permettre d'accompagner les communes à financer la réalisation de maisons de santé pour lutter contre la désertification médicale. Cette disposition permettra de financer jusqu'à 25 % HT du coût des travaux avec un plafond d'un million d'euros HT.

Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention de 250.000 € soit sollicitée pour la construction de la Maison médicale.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Mr ARCIERO confirme que le Conseil départemental va aider les communes à hauteur de 25.000.000 € par an pour la construction des Maisons Médicales.

10°) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Comme chaque année, un projet d'aide à la structuration de l'établissement de l'école de musique à Survilliers a été élaboré par les responsables de cette école, afin de le présenter au Conseil Départemental du Val d'Oise, pour demander une subvention.

Le montant de la demande de cette subvention est de 15.000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention de 15.000 € pour le projet d'aide à la structure de l'école de musique de Survilliers

Mr le Maire explique que le budget de l'Ecole de Musique représente une charge importante pour la commune. Cependant, il s'agit d'un choix que de permettre à des familles à revenus modestes de bénéficier de cet enseignement.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11°) CONVENTION DEMATERIALISATION DES ACTES AVEC LA PREFECTURE

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenants dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

La présente convention est passée entre :

La Préfecture du Val d'Oise représentée par le Préfet, Mr Jean-Yves LATOURNERIE,

Et la Mairie de Survilliers, représentée par son Maire, Mr Jean-Noël MOISSET.

La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'Etat les actes mentionnés à l'article L 2131-2 du CGCT et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 2131-3 du même code.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'Etat.

La commune s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés. La transmission concurrente d'un acte sous forme papier et sous forme électronique est interdite.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

12°) PROJET DE FUSION DU SIECCAO ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE

Suite à l'arrêté inter préfectoral, portant projet de fusion du SIECCAO d'Asnières sur Oise et du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Bellefontaine, Les organes délibérants du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Bellefontaine et du SIECCAO d'Asnières sur Oise ont respectivement sollicité leur fusion, par délibérations du 12 et 14 décembre 2018.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 5252-27 du code général des collectivités territoriales, le projet de fusion doit être soumis au vote de notre conseil municipal, qui doit rendre un avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la présente notification de l'arrêté de projet de fusion. A défaut de délibération dans ce délai, cet avis sera réputé favorable à la fusion des 2 syndicats, ainsi qu'aux statuts du nouveau syndicat envisagé.

Au terme de la procédure, après consultation des commissions départementales de coopération intercommunale de l'Oise et du Val d'Oise, un arrêté inter préfectoral autorisera la fusion dès lors que le projet de fusion aura recueilli l'accord des 2 tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres des 2 syndicats, représentant plus de la moitié de cette population, ou la moitié au moins des organes délibérants de ces collectivités représentant les 2 tiers de la population totale du nouveau syndicat.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette fusion du SIECCAO d'Asnières sur Oise et du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Bellefontaine.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

13°) TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES ANNEE 2020

Le Conseil,

Vu la loi n° 78-788 du 28 Juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises

Vu le décret n° 2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants ;

Vu l'arrêté du 12 Mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste suppléants ;

Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2019 pour le département du val d'Oise (recensement INSEE de la population).

Vu l'arrêté n° 2019-090 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 28 Mars 2019 portant répartition des jurés appelés à siéger à la cour d'assises du Val d'Oise au cours de l'année 2020.

Considérant que le Conseil Municipal de Survilliers doit tirer au sort publiquement, à partir des listes électorales, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté de répartition de Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Après avoir procédé au tirage au sort :

ARTICLE 1^{er} : ont été tirés au sort, pour figurer sur la liste préparatoire des jurés appelés à siéger en 2020 à la cour d'assises de Pontoise :

ARCIERO Anthony	DOYEN Née AZZOUZ Nadia	ANDOR Julien
BLANC Frédéric	BRETIN Née BRIOIS Christiane	CHÂTEAU Nadège
CLAUDEL Marie Madeleine	DAMERVAL Sandy	DJERIDI Kays

QUESTIONS DIVERSES :

PUBLIC :

Mise en place de l'Association de l'Amicale des Grands Prés. Cette association a sollicité l'occupation du local jusqu'alors utilisé par la Pétanque. Il est possible de réaliser des réunions avec 2 – 3 personnes. Pour les assemblées la commune met à disposition l'ancienne mairie et exceptionnellement la salle du Conseil. Il faudrait que l'association nous donne un planning d'occupation.

Le problème de la sortie du Parking des grands prés, côté Rue de la Valaise, est soulevé. Lorsque les véhicules sortent, ils ne peuvent voir les voitures venant de la droite comme de gauche, ils sont obligés de s'avancer sur la route. Il est demandé la pose de plots qui empêcheraient le stationnement à la sortie et la pose d'un miroir.

Jean-Noël MOISSET :

- Présentation du SCOT à FOSSES, Jeudi 4 Avril. Il sera mis en place d'ici la fin de l'année.

Christine ALLOUIS :

- Demande où en est la demande de pose d'un miroir Rue de la Liberté. Il est confirmé que l'on ne peut pas mettre des miroirs partout.
- Extension du parking de la Gare (PIR) à compter du 15 Avril.

François VARLET :

- Avis favorable de la commission de sécurité concernant le permis de construire de la Maison Médicale. (Seules 2 petites erreurs sont à corriger).

Anthony ARCIERO :

- Confirme que les horaires de la ligne 9501 ont changé. La ligne R2 fonctionne jusqu'à 24 h. La fréquentation de cette ligne a doublé dès la première semaine. Dans un an, il sera demandé de prolonger le week end.

Suzie PLANCHARD :

- Demande où en est la pose de ralentisseurs Rue de la Gare. Mr le Maire rappelle que cette route est départementale. Il précise qu'un courrier a été envoyé au conseil départemental afin de leur signaler que l'état de la route était dégradé, et qu'il faudrait procéder à quelques travaux.
- Association AJS : elle confirme que les jeunes une fois par semaine procèdent au ramassage des papiers du Colombier. Des ateliers sont réalisés : Danse – Rap et culture. Un spectacle sera proposé.

Bernard GUILLOUX :

- Fibre : SFR sera commercialisable à partir de Juin 2019, ORANGE à partir de 2020. Les premiers raccordables seront les immeubles collectifs.

Michel RAES :

- Entretien du Giratoire de la Nationale : Mr le Maire attend qu'un état des lieux soit réalisé avant que la commune ne prenne en charge l'entretien. Il attire l'attention sur le fait que certaines plantes nécessitent un entretien important, ce qui n'était pas prévu initialement.

Maryse GUILBERT :

- Demande à Mr ARCIERO où en est l'éventuelle réouverture de la PMI.

Francis RONDET :

- 10 Compagnies ont été accueillies à FESTHEA. En moyenne, il y a eu 40 à 50 spectateurs.